

chaque copilote sont pris en compte à partir de la date d'inscription au Championnat.	the date of registration for the Championship.
CARACTÉRISTIQUES DES RALLYES	CHARACTERISTICS OF THE RALLIES
8. Le kilométrage total des épreuves spéciales est fixé à une distance comprise entre 250 et 300 km.	8. The total distance of the special stages is set at a distance between 250 km and 300 km.
DUREE D'UN RALLYE	DURATION OF A RALLY
9. La durée d'un rallye est : De trois jours depuis le début du rallye (commencement des vérifications techniques) jusqu'à la remise des prix du rallye.	9. The duration of a rally is: 3 days from the start of the rally (beginning of scrutineering) until the prize-giving of the rally.
ROAD BOOK	ROAD BOOK
10. La date de mise à disposition du road book doit être d'au moins 12 jours avant le début du rallye.	10. The date of availability of the road book is at least 12 days before the start of the rally.
SUPER RALLYE	SUPER RALLY
11. Toute voiture concurrente qui ne parvient pas à terminer un Jour d'un rallye sera autorisée à prendre le départ du Jour suivant.	11. A competing car which fails to finish any Day of a rally will be permitted to restart the next Day.
12. Cette disposition s'appliquera à toute voiture exclue en raison d'un dépassement de la limite la plus tardive autorisée ou qui n'est pas parvenue à pointer à un contrôle ; cependant, elle ne s'appliquera pas lorsque la voiture aura été exclue en raison d'une infraction aux exigences d'éligibilité, en raison d'infractions aux règles de circulation ou suite à une décision des Commissaires Sportifs.	12. This shall apply to any car which has been excluded on the grounds of exceeding the latest allowable limit or has failed to report to a control, but shall not apply where the car has been excluded for breach of eligibility requirements, traffic infringements or by a decision of the Stewards.
13. Toute voiture qui ne parvient pas à terminer un Jour conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à la discrétion des concurrents. Cependant, la voiture doit se présenter au parc fermé pour la nuit précédant le départ du deuxième Jour au plus tard six heures avant l'heure prévue de départ de ce Jour. Le concurrent doit aviser les Organisateurs de son intention de faire vérifier à nouveau son véhicule avant le début de la réunion des Commissaires Sportifs à la fin du Jour au cours de laquelle la voiture a abandonné. L'équipage sera informé de l'horaire des nouvelles vérifications techniques par le directeur de course.	13. Any car which fails to finish a Day in accordance with the above may be repaired at the competitor's discretion. However, the car must report to the overnight parc fermé prior to the next Day, no later than 6 hours before the scheduled start of that Day. The entrant must advise the Organisers of the intention to have the car re-scrutineered prior to the start of the Stewards' meeting at the end of the Day which the car has failed to finish. The crew will be informed of the time for re-scrutineering by the clerk of the course.
14. La voiture doit conserver son châssis et son moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires.	14. The car must retain its original body shell and engine block as marked at pre-event scrutineering.
15. Avant de reprendre le départ d'un Jour, le véhicule doit être inspecté par les commissaires techniques.	15. Prior to restarting a Day, the car must pass inspection by the scrutineers.
16. Le départ du deuxième Jour et du troisième Jour	16. The second Day and third Day (where applicable)

(le cas échéant) sera redonné dans l'ordre du classement partiel officiels publié à la fin du Jour précédant, les pilotes inscrits au Championnat partant en premier en groupe.	will restart in the order of the partial unofficial classification published at the end of the preceding Day, Championship registered drivers starting first as a group.
17. Les Commissaires Sportifs peuvent repositionner les pilotes qui souhaitent prendre le départ selon le concept de Super Rallye et, sur proposition des Organisateurs ou à leur propre discrétion, tout autre pilote.	17. The Stewards may reposition drivers who wish to start under the Super Rally format and, upon the proposal of the Organisers or at their own discretion, any other driver.
POINTS DU SUPER RALLYE	POINTS FOR SUPER RALLY
18. Le barème des points tel que prévu aux Prescriptions est appliqué pour le classement général du Championnat des Pilotes et des Copilotes. Tout concurrent qui prend un nouveau départ sous la réglementation Super Rallye ne figurera pas au classement général final.	18. The points provided for in the Prescriptions apply for the overall classification for the Championship for Drivers and Co-drivers. Any entrant who re-starts under the Super Rally rules will not be classified in the final overall classification.
19. Pour chaque Jour, un bonus de points sera attribué pour le Championnat des Pilotes et Copilotes sur la base des résultats obtenus lors du Jour, à raison de 3, 2 et 1 point(s) respectivement pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} positions.	19. For each Day, bonus points will be awarded in the Championship for Drivers and Co-drivers based on the results for the Day, at the rate of 3, 2 and 1 for 1 st , 2 nd and 3 rd respectively.
20. Pour bénéficier du bonus des points du Jour, la voiture doit rester au Parc Fermé de fin de Rallye jusqu'à la publication du classement officiel final.	20. To be eligible for Day bonus points, the car must remain in the end-of-rally Parc Fermé until the publication of the final official results.
PUBLICITE	ADVERTISING
21. Il est interdit de publier tout type de publicité faisant la promotion du résultat d'un Jour donnée d'un rallye. Les concurrents peuvent cependant mentionner, dans les communiqués de presse, une "victoire" dans un Jour à condition de ne pas laisser entendre que ce résultat se rapporte à l'ensemble du rallye.	21. It is prohibited to publish any form of advertising promoting the result of an individual Day of a rally. Competitors may however refer in media releases to "winning" a Day, provided there is no inference that the result is related to the entire rally.
ORDRE DE DÉPART	STARTING ORDER
22. L'ordre de départ de la 1 ^{er} Jour uniquement est établi de la façon suivante : * Série 1 : pilotes prioritaires de la FIA - Priorité A * Série 2 : pilotes prioritaires de la FIA - Priorité B * Série 3 : pilotes inscrits FIA (sans priorité) * Série 4 : Tous les autres concurrents engagés suivant un ordre de départ laissé à la discrétion des Organisateurs.	22. The starting order of the 1 st Day only is established as follows: * Series 1: FIA Priority Drivers - Priority A * Series 2: FIA Priority Drivers - Priority B * Series 3: FIA Registered Drivers (without priority) * Series 4: All the other entrants following a starting order left to the discretion of the Organisers.
23. Les heures de départ des pilotes de priorité N (N étant le nombre invariable des pilotes prioritaires au départ du rallye) sont espacées d'au moins 2 minutes	The starting order for the subsequent Days is based on the classification determined at the finish of the final special stage of the previous Day excluding any Super Special Stage. 23. The interval between the start times for the N priority drivers (N being the invariable number of priority drivers at the start of the rally) will be at least 2 minutes for